



FEDERATION CGT

DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE

Union Fédérale de l'Action Sociale



Secteur social et médico-social

Convention Collective Nationale du Travail du 15 mars 1966/79/Accords CHRS

## Compte-rendu de la Commission Mixte Paritaire réunie le 10 NOVEMBRE 2021

### Des manœuvres patronales une fois de plus totalement déloyales dans le cadre des négociations en cours !

Face à la situation de blocage des négociations et le refus de NEXEM de négocier toute avancée dans le cadre de la CMP 66/79/CHRS, CGT, FO et SUD débutent la réunion par une suspension de séance. Les avenants sur les différentes mesures SEGUR proposés par NEXEM ne portent en outre plus leur signature mais celle d'AXESS (confédération des employeurs).

Suite à la dernière mesure de représentativité, NEXEM en effet, n'est plus représentatif, au profit d'AXESS qui devient seule habilitée à signer tout accord.

Pour la CGT, FO et SUD, c'est un nouveau passage à l'acte inacceptable des employeurs pour contraindre les organisations syndicales de salarié.es à négocier dans le cadre de l'inter-branche élargie souhaitée par NEXEM et le Gouvernement, avec pour objectif, la mise en place de la convention collective unique et étendue employeurs.

**La fusion annoncée pour début 2022 entre la FEHAP (CCNT 51) et NEXEM semble donc confirmer cette stratégie offensive.**

CGT, FO et SUD demandent donc fermement des explications au Président de la CMP, représentant de la Direction Général du Travail et à NEXEM afin de savoir sur quel périmètre se tient la CMP et si nos employeurs ont encore la volonté de négocier sur ce champ.

Le président de la CMP répond que, pour le Ministère, on est toujours en CMP 66/79/CHRS malgré l'arrêté de représentativité qui désigne AXESS comme seul représentatif, et que celui-ci ne modifie pas le champ de la négociation. Le président de la CMP indique que la nouvelle organisation des employeurs n'impacte pas la négociation dans la Branche 66/79/CHRS.

La CGT interpelle NEXEM afin de savoir quel est leur mandat pour négocier et dénonce le fait que lors de la CMP précédente le 8 octobre 2021, NEXEM n'ait pas informé les organisations syndicales alors que l'arrêté de représentativité est daté du 6 octobre.

NEXEM confirme que c'est bien AXESS qui est aujourd'hui seul représentatif dans la BASS et qu'ils ont mandat de ce dernier pour négocier et poursuivre la négociation dans le cadre de la CMP 66/79/CHRS. Les employeurs précisent que l'arrêté de représentativité est sorti au Journal Officiel après la CMP du 8 octobre. NEXEM nous informe que AXESS lui a donné mandat pour négocier.

**La CGT dénonce ce véritable jeu de dupes** car cela fait maintenant 4 ans que NEXEM renvoie toute avancée conventionnelle à leur futur projet dans la BASS ! Il n'y a manifestement plus aucune volonté de négocier dans le champ 66/79/CHRS.

**CGT et FO rappellent que ce refus des employeurs de négocier aggrave de façon dramatique la situation dans les établissements que ce soit sur le plan salarial ou des conditions de travail.** Notre secteur est confronté à une véritable hémorragie des professionnel.les et à une crise d'attractivité des plus inquiétantes. Même les employeurs reconnaissent qu'il y a plus de 65.000 postes non pourvus dans la BASS !

.../...

**Depuis nombre d'années, CGT et FO demandent la mise en conformité des classifications dans la CCNT 66 et que NEXEM botte en touche systématiquement !**

Pour les organisations syndicales, il est totalement injuste de suspendre toute négociation sur classifications/rémunérations, lesquelles portent depuis des mois sur ce thème et que les organisations syndicales de salarié.es ont amené des revendications précises pour actualiser et améliorer les classifications dans la CCNT 66.

CGT et FO ont un mandat très clair de la part de leurs adhérent.es à savoir, l'amélioration des conditions de travail et des salaires. Or il n'y a aucune amélioration, ni réelle volonté des employeurs dans les différents champs conventionnels. Qu'y a t'il encore à négocier ?

SUD partage le constat de la CGT et FO et demande le calendrier des dates de CMP pour 2022.

**Que veut NEXEM ?** La CGT dénonce la volonté aujourd'hui ouvertement affichée par NEXEM et du Président de la CMP de dévitaliser totalement cette instance de négociation au profit de la BASS et d'AXESS.

Réponse de NEXEM : « *Concernant nos perspectives, on a toujours dit que nous voulions aller vers une Convention Collective Unique et Etendue (CCUE) sur un périmètre élargi qui se substituera aux diverses conventions collectives de la BASS et on a des sujets sur la table* ».

CGT, FO et SUD s'insurgent face à cette nouvelle provocation des employeurs car pendant ce temps, les salarié.es souffrent dans les établissements, la précarité et la sinistralité explosent, les salaires ne permettent plus de vivre dignement et même les 183 euros nets mensuels de complément de traitement indiciaire issu du SEGUR leur sont très majoritairement refusés.

**Aucune des revendications portées par les syndicats depuis 10 ans n'ont été prises en compte.** Cela devient véritablement insupportable et face à ce constat dramatique, la seule ambition des employeurs est de démanteler nos conquits conventionnels au profit d'une CCUE de bas niveau !

NEXEM dit partager nos constats et avoir, au travers de leur projet de CCUE, une opportunité pour améliorer l'attractivité du secteur et améliorer les parcours professionnels.

CGT, FO et SUD exigent maintenant du concret et demandent que les employeurs, non seulement dévoilent leur projet censé « améliorer l'attractivité » mais signent l'avenant proposé par les syndicats de l'extension des 183 euros nets mensuels à tous les salarié.es du secteur social et médico-social sans exception.

Pas de réponse de NEXEM, ce qui vaut une fin de non-recevoir !

### **Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI) ou quand les règles du paritarisme sont bafouées !**

La CGT rappelle son opposition à la fusion 66/CHRS qui a conduit à un recours devant le Conseil d'État. Impérativement aujourd'hui, la composition des délégations syndicales doit prendre en compte l'arrivée des négociateur.rices CHRS et passer de 4 à 8 négociateur.rices, comme prévu dans la CPPNI 66. La CGT rappelle qu'elle a indiqué être prête à négocier à partir de 6 négociateur.trices par organisation syndicale.

FO et SUD partagent cette revendication.

NEXEM réitère sa volonté de rester à 4 négociateur.rices par organisation syndicale et dit vouloir étendre le fonds du paritarisme aux CHRS.

Pour la CGT, **NEXEM apporte une nouvelle fois la preuve de sa fausse volonté de négocier** alors que les syndicats ont fait un pas significatif. C'est édifiant !

Les CHRS sont mis la trappe et on passe de 8 négociateurs à 4 ! Alors que cela pourtant ne coûte rien aux employeurs qui avaient là l'occasion de faire un geste : rien n'est accordé !

NEXEM répond que l'arrivée des CHRS pèsera sur le fonds du paritarisme prévu au départ pour la seule CCNT 66. Il faudrait financer des mesures supplémentaires (comme les temps de préparation) et le fonds du paritarisme ne sera pas suffisant. Pour les employeurs, ce fonds est une avancée mais ils n'iront pas au-delà de l'accord CPPNI 66. En réponse à FO, NEXEM prétend que les syndicats vont gagner des droits avec ce fonds alors que les 4 négociateur.rices CHRS disparaissent.

.../...

Pour la CGT, NEXEM va devoir faire face à un gros problème juridique car les employeurs ne peuvent décider unilatéralement de maintenir le nombre de négociateur.rices à 4 alors que l'accord CPPNI ne concerne que la CCNT 66 et qu'aujourd'hui, le temps des négociations les deux conventions CCNT 66/79 et CHRS continuent et leur table de négociations continuent d'exister.

S'il n'y a pas d'accord, NEXEM n'aura pas la possibilité d'imposer sa position.

Le représentant employeur CHRS participant à la CMP intervient : pour lui, la fusion 66/CHRS est une plus-value. Avant celle-ci, il n'y avait pas de moyens spécifiques pour les négociateurs CHRS.

La CFTC rejoint la position de la CGT et soulève également le problème juridique posé.

NEXEM répond que le fonds du paritarisme de la CPPNI 66 (0,001 % de la masse salariale de la branche) représente 494.000 euros sur une masse salariale 66 d'environ 8 milliards d'euros. Les CHRS représentent peu de salarié.es (autour de 15.000) et donc généreraient peu de fonds supplémentaires qui ne seraient pas suffisants pour financer le paritarisme du nouveau champ conventionnel.

NEXEM rappelle qu'avant la fusion, la prise en compte des frais induits par le paritarisme dans les CHRS n'était qu'un usage.

La CGT interpelle le président de la CMP sur ce point : pas de réponse de celui-ci.

La CGT rappelle que dans le cadre d'une fusion de branche, les deux conventions continuent à couvrir les salarié.es et que les temps et deux tables des négociations perdurent.

SUD dénonce le fait qu'il n'y ait aucune issue à cette négociation. La question salariale doit être prioritaire.

Le Président de la CMP acte l'impossibilité de tout accord sur cette question.

### **Régime de prévoyance CCNT 66**

NEXEM indique que l'avenant prévoyance 66 a déjà été mis à la signature et que deux organisations syndicales ont fait valoir un droit d'opposition non majoritaire. Les négociations sur cette question sont donc closes.

La CGT indique que c'est à sa demande que ce point a été porté à l'ordre du jour, non pour négocier l'avenant mais pour réitérer sa demande depuis des années de négocier sur les conditions de travail qui sont en lien direct et la conséquence de l'augmentation inquiétante de la sinistralité sur le secteur.

La CGT a souhaité, en CNPTP comme en CMP, faire intervenir l'ANACT (Association Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail) afin de travailler cette question primordiale pour les salarié.es.

NEXEM répond ne pas y être opposée et qu'il appartiendra à la CNPTP de contacter l'ANACT afin que cet organisme puisse intervenir en CMP.

### **Déclinaison de la mesure 1 du protocole d'accord Laforcade**

NEXEM précise que depuis la dernière annonce du Premier Ministre, le périmètre d'application du protocole d'accord Laforcade est légèrement élargi et inclut le secteur du handicap et du médico-social à financement des conseils départementaux. L'application de la mesure 1 de l'accord Laforcade est avancée au 1<sup>er</sup> novembre 2021 au lieu du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La CFDT rappelle qu'elle refuse toute négociation dans le champ 66/79/CHRS et qu'elle ne négociera que dans le champ AXESS.

CGT et FO indiquent que ces quelques mesures ne changent en rien le problème majeur de fond quant à la non extension à tous les salarié.es du secteur sans exception, qui reste totalement inacceptable. De plus, NEXEM étant aujourd'hui « absorbé » par AXESS, est-il d'accord pour négocier sur un champ étendu ?

Pour la CGT, sa position n'a en rien changé : si pas d'extension des 183 euros nets mensuels de CT I, pas de signature d'accord. SUD annonce qu'ils ne signeront pas pour les mêmes raisons. La CFTC estime ce traitement différencié entre salarié.es inacceptable et ne signera pas l'accord.

NEXEM dit n'avoir pas d'autre proposition à faire quant à cet accord sur le périmètre 66/79/CHRS. Si aucune organisation syndicale de salarié.es ne signe, ils feront valoir une DUE (Décision Unilatérale de l'Employeur). Pour les employeurs, c'est un premier pas vers une extension dans la BASS mais ils reconnaissent qu'il y a encore des craintes quant au financement.

.../...

La CFDT interpelle NEXEM quant au fait que les employeurs s'étaient engagés à négocier ce point sur la BASS avec AXESS et qu'aujourd'hui, les employeurs mettent ce point à la négociation de la CMP 66/79/CHRS. Pour la CFDT, c'est une totale déloyauté de la part de NEXEM qui ne respecte pas ses engagements. Si NEXEM ne prend pas l'engagement ce jour de retirer sa proposition de DUE, la délégation CFDT quittera la table de négociation.

NEXEM répond qu'ils doivent mettre en place une DUE pour que l'accord s'applique rapidement aux salarié.es concerné.es par la mesure 1 Laforcade avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> novembre 2021. L'agrément de plus, prend du temps. Sur le champ 66/79/CHRS, il y aura bien une DUE.

Sur la BASS, la question reviendra à une autre table de négociation.

Le président de la CMP acte que les conditions pour un accord sur la mesure 1 Laforcade ne sont pas réunies et que la négociation sur ce point est close.

### **Déclinaison de la mesure SEGUR Médecins**

NEXEM présente aux organisations syndicales un accord sur la transposition du SEGUR aux médecins, pharmaciens, biologistes, chirurgiens-dentistes des établissements de santé relevant de la CCNT 66/79/CHRS. L'accord prévoit pour ces personnels une prime d'attractivité résultant de l'application au secteur privé de la revalorisation des personnels médicaux décidée dans le cadre du SEGUR de la santé par le Ministère des Solidarités et de la Santé.

Le montant de cette prime versée mensuellement n'est pas précisé dans l'accord qui prévoit seulement qu'elle est déterminée comme suit :

montant total des crédits accordés / nombre en ETP total des personnels concernés /12 mois.

Cet avenant s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée indéterminée.

NEXEM précise que cette prime concerne peu de salarié.es, soit 53 ETP au total. Sont donc exclus les personnels relevant du médico-social (IME, ITEP...).

Cette mesure sera rétroactive à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.

NEXEM indique également que cette prime est subordonnée à un accord entre partenaires sociaux. Si donc il n'y a pas d'accord, les employeurs n'auront pas la possibilité de recourir à une décision unilatérale (DUE).

Les organisations syndicales demandent à connaître le montant de cette prime.

NEXEM informe qu'elle sera de 200.000 euros pour 2021 (à compter du 1<sup>er</sup> juin) et de 350.000 euros en année pleine.

Pour la CGT, le calcul est vite fait : cette prime mensuelle serait donc de 550 euros nets mensuels. La CGT estime cette mesure indécente et choquante concernant les plus hauts salaires de la CCNT 66/79/CHRS et surtout au regard du refus d'extension du CTI de 183 euros pour la grande majorité des salarié.es de la Branche !

Même si cette mesure concerne peu de salarié.es, la symbolique est forte et ne pourra que légitimement alimenter la colère des salarié.es exclu.es du SEGUR.

La CFDT précise qu'il y a obligation d'un accord étendu de Branche et qu'à défaut, il n'y aura pas d'application de la mesure.

NEXEM reconnaît qu'il y a une temporalité regrettable et que son objectif est le même que celui des organisations syndicales, à savoir l'extension du CTI à tous les salarié.es de la BASS. Cette enveloppe a pour objectif de réduire l'écart avec les salaires de la fonction publique hospitalière.

Pour SUD, le traitement différencié entre salarié.es continue et va induire des conflits au sein des services. Les employeurs et le Ministère organisent le chaos dans notre secteur.

Tous les syndicats s'insurgent et demandent, une nouvelle fois, que NEXEM signe un avenant d'extension des 183 euros à toute la Branche, ce qui constituerait un signal fort en direction des salarié.es et des pouvoirs publics. Après, le Ministère prendra ses responsabilités en ce qui concerne son agrément.

NEXEM dit ne pas partager la même méthode. Pour eux, il s'agit de saisir toutes les opportunités en lien avec les pouvoirs publics, Pour une fois, même les employeurs disent partager le constat des organisations syndicales de salarié.es !

Le Ministère (DGOS) fixe le délai maximum pour une mise à signature au 22 novembre prochain sinon les crédits pour 2021 seront perdus.

NEXEM propose une mise à signature de l'accord pour le 18 novembre.

.../...

La CFDT indique être en capacité de signer mais ce sera en fonction de la CPPNI de la BASS du 16 novembre/

Le président de la CMP propose de remettre ce point à la prochaine CMP de décembre 2021.

### **Déclinaison de la mesure SEGUR 2**

NEXEM présente une proposition d'accord sur la mise en place de la revalorisation salariale « SEGUR 2 » pour les personnels soignants et de rééducation des établissements de santé et médico-sociaux financés en tout ou partie par l'assurance maladie. Il s'agit du deuxième volet de la mesure « SEGUR 1 » avec possibilité d'une enveloppe supplémentaire pour notre secteur.

L'objet de cet accord est de mettre en place une indemnité mensuelle « SEGUR 2 » d'un montant de 38 euros bruts pour un.e salarié.e à temps plein.

Seraient éligibles à cette indemnité :

- Les aides soignant.es
- Les auxiliaires de puériculture
- Les infirmiers-ères (toutes catégories)
- Les puériculteur.rices
- Les cadres infirmier.ères
- Les masseurs.euses kinésithérapeutes
- Les orthophonistes
- Les orthoptistes
- Les ergothérapeutes
- les psychomotricien.nes
- Les manipulateurs.rices en radiologie
- Les pédicures-podologues

NEXEM précise donc qu'il s'agit du périmètre SEGUR 1 sans les AMP-AES. Il s'agit d'une mesure catégorielle avec refonte des grilles indiciaires. Le montant totale de cette indemnité se chiffre à 15,89 millions d'euros pour 2022 sans projection pluriannuelle.

CGT et FO demandent à quoi correspondent ces 38 euros ?

NEXEM : L'enveloppe s'élève à 15,89 millions d'euros, divisée par les 21.725 ETP concernés (dont 302 dans le sanitaire).

Dans la Fonction Publique Hospitalière, cette indemnité varie entre 30 et 50 euros bruts en fonction des métiers. Comme pour la mesure « SEGUR médecins », s'il n'y a pas d'accord, il n'y aura pas de financement (et donc pas de DUE possible). En revanche, il n'y a pas d'échéance pour la mise à signature.

NEXEM demande à ce que ce point soit porté à nouveau lors de la CMP du 8 décembre 2021 afin de vérifier les amendements portés par la CFDT. Cette dernière revient sur l'engagement non respecté par NEXEM de négocier ce point au niveau de la BASS comme pour la mesure SEGUR 1 et dénonce la totale déloyauté de NEXEM dans la négociation. Sur le champ, la délégation CFDT quitte la table de négociation.

### **Avenant relatif aux assistan.tes familiaux.les**

La CGT a porté à nouveau ce point à l'ordre du jour car rien n'est toujours réglé pour les assistan.es familiaux.les suite au refus de NEXEM - malgré sa signature - d'intégrer l'avis de la commission d'interprétation signé unanimement en avril 2020 dans l'avenant 351.

Cette situation est préjudiciable financièrement pour ces professionnel.les. Rien n'avance malgré la loi en cours sur la protection de l'enfance.

NEXEM est-il prêt ce jour à intégrer l'avis d'interprétation signé par elle et l'ensemble des organisations syndicales dans l'avenant 351 ?

NEXEM répond qu'il y a un travail mené dans le cadre du projet de loi sur la protection de l'enfance. Les employeurs souhaitent attendre la fin des travaux pour retravailler cet avenant.

.../...

FO précise qu'il y a peu de points concernant les assistant.es familiaux.les dans ce projet de Loi et qu'il est donc nécessaire de continuer à négocier pour améliorer cet avenant.

NEXEM indique que le projet de Loi prévoit une modification du financement pour l'accueil d'un.e enfant et qu'il n'est donc pas possible de se positionner aujourd'hui sans connaître les dispositions légales qui seront retenues. Il sera temps de voir à partir du décret.

La CGT répond que l'on est maintenant dans l'urgence. Il n'est plus possible de laisser ces professionnel.les dans cette situation de report en permanence des négociations. NEXEM rappelle que le projet de Loi passe tout prochainement devant le Sénat et qu'il sera possible de revoir cet avenant rapidement, la CMP doit attendre la fin du processus législatif.

Les organisations syndicales insistent pour reprendre les négociations immédiatement après.

### Questions diverses

- Congés trimestriels

La CGT porte à nouveau la question de l'extension des congés annuels supplémentaires dits congés trimestriels à tous les salarié.es de la CCNT 66/79/CHRS.

-> Refus ferme de NEXEM !... qui dit n'avoir pas mandat de son Conseil d'Administration pour négocier sur ce point.

Pour la CGT, cette question est très sensible pour les salarié.es et il est à craindre que le maintien ou non de ces congés sous leur forme actuelle soit à l'ordre du jour de leur projet de CCUE de bas niveau.

- AGP 66 (Association de Gestion du Paritarisme)

La CGT demande que les négociateur.trices n'aient plus à faire l'avance, souvent importante financièrement, des frais d'hôtel et que les factures soient directement réglées par virement bancaire, par l'AGP 66 après réception de la facture et au regard de la feuille d'émargement pour chaque réunion.

-> NEXEM dit y être favorable. Ce point sera porté à l'ordre du jour de la réunion du Conseil d'administration de l'AGP 66 du 16 décembre 21.

### Prochaine CMP 66/79/CHRS le 8 décembre 2021, avec à son ordre du jour :

- Agenda social 2022
- CPPNI
- Mesures SEGUR 2
- Classifications - rémunérations CCNT 66 /79/CHRS (mise en conformité)
- Couverture des risques professionnels des négociateur.rices

oOo